

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission d'accompagnement ENR Citoyennes.

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au Code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre du déploiement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Grand Lieu Communauté travaille au déploiement des Energies Renouvelables sur le territoire. La collectivité sera accompagnée par l'association Alisée pendant 2 ans pour faire émerger un collectif citoyen territorial. La démarche vise plusieurs objectifs complémentaires : faciliter l'émergence de projets d'énergies renouvelables sur le territoire, faciliter la compréhension des enjeux du développement de ces énergies et faire émerger des initiatives citoyennes.

Pour mener à bien ces prestations, il a été décidé de faire appel à l'association ALISEE, structure d'accompagnement sur le territoire de Loire Atlantique, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement ENR Citoyennes.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'association **ALISEE** – 312 avenue René Gasnier – 49100 Angers, pour un montant de **13 530,00 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'accompagnement ENR Citoyennes à l'association **ALISEE** – 312 avenue René Gasnier – 49100 Angers, pour un montant de **13 530,00 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE145-P090725

Publié sur le site internet le : 10 / 07 / 25

Fait à La Chevrolière, le 9 juillet 2025

Le Président,

Signé électroniquement par :
Johann BOBLIN
Boblin
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté